

**DEPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

MAIRIE DE LIMEIL-BREVANNES

**Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35
Membres en exercice : 35**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 06 OCTOBRE 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le jeudi 06 OCTOBRE, 20 heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 30 septembre 2022, s'est assemblé, en lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Madame Françoise Lecoufle, son Maire en exercice.

Françoise LECOUFLE, présente
Philippe LLOPIS, présent
Philippe GERBAULT, présent
Dorothee BRODHAG, présente
Daniel GASNIER, présent
Corine KOJCHEN, présente
Ambroise TOIN, présent
Aïcha GASSET, présente
Dominique RODRIGUEZ, présent
Peggy TRONY, présente
Gilles DAUVERGNE, présent
Romain BLONDEL, donne pouvoir à Dorothee BRODHAG jusqu'à son arrivé à 21h22 pour le point n°17
Eric LEANDRE, présent
Cathy BRUN, présente
Carol GAIN, présente
Marie-Laure BATAILLE, présente
Rosa LOPES, donne pouvoir à Corine KOJCHEN
Martine VALLET, présente
Kamel NEBBACHE, arrivé à 20h24 pour le point n°3
Jennifer RAFFRAY, donne pouvoir à Philippe GERBAULT
Ibra FAYE, présent
Sylvain AUBERT, présent
Martine MUNOZ, donne pouvoir à Philippe LLOPIS
Thierry JACQUARD, présent
Mahab CHAUDHRY, absente
Manuel ALBUQUERQUE, donne pouvoir à Françoise LECOUFLE
Martine MEDAILLE, présente
Cédric LONGATTE, donne pouvoir à Ambroise TOIN
Christine LIAMBO, présente
André BLANCHET, présent
Aurélié ARCHIMEDE présente
Dalila SIDHOUM, présente
Delphine BORGNA, présente
Stéphane KOZJAN, absent à partir de 20h12 pour le point n°2
Rachida BOULILA, présente

**Présidence de la séance : Françoise LECOUFLE
Secrétaire de la séance : Gilles DAUVERGNE**

Ordre au sein de la séance : 3

Délibération n° 2022-DEL-66 : Avis relatif au retrait de la ville de Saint-Maur-des-Fossés du syndicat « Infocom'94 ».

Commune de Limeil-Brévannes

Séance du Conseil municipal du jeudi 6 octobre 2022

Délibération n°2022-DEL-66

Objet: Avis relatif au retrait de la ville de Saint-Maur-des-Fossés du syndicat « Infocom'94 ».

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-19 ;

Vu la délibération de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés en date du 30 septembre 2021 sollicitant son retrait du syndicat mixte du secteur central du Val de Marne INFOCOM'94 ;

Vu la délibération du Comité Syndical d'INFOCOM'94 en date du 8 septembre 2022, émettant un avis favorable au retrait de la commune de Saint-Maur-des-Fossés du syndicat ;

Vu le courrier du syndicat INFOCOM'94 en date du 23 août 2022 invitant le Conseil Municipal de Limeil-Brévannes de bien vouloir se prononcer sur le retrait de la commune de Saint-Maur-des-Fossés ;

Considérant les éléments transmis par le Syndicat Mixte du Secteur Central du Val-de-Marne « INFOCOM'94 » relatifs au projet de retrait de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et le projet de protocole relatif aux conditions de retrait ;

Considérant que les communes membres « d'INFOCOM'94 » sont invitées à délibérer sur le retrait de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés dans un délai de trois mois après notification de la délibération du Syndicat ;

Oùï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à la majorité

DÉCIDE :

Article 1 : D'émettre un avis favorable au retrait de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés du Syndicat mixte du Secteur Central du Val-de-Marne, dénommé « INFOCOM'94 ».

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à la Préfecture du Val-de-Marne.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Val-de-Marne, publiée sur le site internet de la Commune (<http://www.limeil-brevannes.fr>) et conservée au registre des actes administratifs.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Document transmis à la Préfecture
du Val-de-Marne le 18/10/2022.....
Publié le 20/10/2022.....
Notifié le
ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
Pour le Maire et par délégation
Yasmina KHERMACHE
Directrice Générale des Services

 Le Maire

Françoise LECOUFLE

Le Secrétaire,

Gilles DAUVERGNE